

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2022/2023



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

PV N°03 - publié le 20 juillet 2022



PROCÈS-VERBAL N°4

REUNION DU 19 JUILLET 2022

Présidence : Pierre FAURIE

Présents: Mme COURTIAL, MM. BERTRAND - CROTTE- GIRON et KERDO.

Absents excusés : MM. DAUX et EXBRAYAT.

RELEVÉ DE DÉCISION

AVERTISSEMENT:

Le présent document permet aux clubs concernés d'avoir rapidement connaissance des décisions de la Commission d'Appel données à titre de simple information. Il ne saurait remplacer les *décisions motivées qui feront l'objet d'un prochain procès-verbal dont la publication dans les conditions habituelles ouvrira les délais de recours réglementaires.*

AR 2122 09 – DRÔME PROVENCE interjetant appel de la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage relative à la situation des clubs au regard de leurs obligations en matière d'arbitrage, établie au 21 juin dernier, et mettant en cause la position du FC ROCHEGUDE club concurrent pour l'accession en D3 du championnat seniors.

La Commission d'Appel :

- reconnaît au club de DROME PROVENCE un intérêt direct à contester la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage et le dit recevable en son recours au regard de l'article 190 des Règlements généraux;
- au fond rejette son appel, la jeune arbitre Yousra DYOURY doit être regardée comme ayant satisfait au nombre requis de match à diriger selon l'article 1.1.b du statut de l'arbitrage en annexe aux Règlements de la LAURA FOOT et, en conséquence, comme ayant couvert son club lors de la saison 2021/2022.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

P. FAURIE

LE VICE PRESIDENT

J. KERDO